

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 826 / 2026

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Boulevard Jean Jaurès

Place Picasso

Du Samedi 12 Septembre au Dimanche 13 Septembre 2026

Fête du Livre et des Editeurs

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants, aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la posture Vigipirate, en date du 22/06/2026, pour la période « été-automne 2026 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « vigilance renforcée », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU l'arrêté permanent N°8/2022 portant réglementation du stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune de Céret,

VU la demande de l'association « Les Amis de la Librairie Le Cheval dans l'arbre » pour organiser la Fête du livre et des éditeurs le dimanche 13 septembre 2026 sur le boulevard Jean Jaurès et la Place Picasso à Céret,

CONSIDERANT que l'organisation de cette animation nécessite, pour la sécurité des participants, des restrictions de stationnement et de circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront temporairement interdits et considérés comme gênant la circulation publique **du samedi 12 septembre 2026 - 20h00 - au dimanche 13 septembre 2026 - 19h00**, sur les voies suivantes : (conformément au plan ci-annexé)

- Boulevard Joffre (du N°37 au N°1)
- Boulevard Jean Jaurès
- Avenue Michel Aribaud
- Place Picasso

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des organisateurs, véhicules de secours et des forces de l'ordre.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 2 - Afin d'assurer la sécurité de l'animation, **un dispositif « anti-véhicule béliet »** sera mis en place sur les voies suivantes :

- Boulevard Joffre (devant le Grand café)
- Avenue Michel Aribaud
- Place Picasso

ARTICLE 3 – Les barrières du boulevard Joffre et de l'avenue Michel Aribaud seront fermées à 20h00 le samedi 12 septembre, la barrière Place Picasso sera fermée le dimanche 13 septembre à 07h00 afin de permettre aux véhicules situés dans le périmètre de sortir.

En cas d'annulation de l'animation, le dispositif sera levé.

ARTICLE 4 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services les Services Techniques et affichée par les Services de la Police Municipale.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire de Céret, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Céret, M. Le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le quatre août deux mille vingt-six.

Pour le Maire et par délégation,
Denis DUNYACH,
Adjoint délégué



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

PLAN ANNEXE ARRETE 826-2026 FETE DU LIVRE ET DES EDITIONS



Pour le Maire,
Par délégation,
Denis DUNYACH,

Adjoint à la sécurité



CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS du samedi 12 septembre – 20h00 au dimanche 13 septembre – 19h00

DISPOSITIF Anti véhicule béliér



1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12

11

11

11

I